

19 avr 2024 -20:19

Appartient à Conseil des ministres du 19 avril 2024

Modification de la législation relative au régime du tiers payant

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015 portant exécution de l'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, relatif au régime du tiers payant.

L'article 53, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités prévoit une base juridique pour fixer les conditions et les réglementations dans lesquelles le régime du tiers payant pour certaines prestations médicales est autorisé ou obligatoire. L'arrêté royal du 18 septembre 2015 met en œuvre cet article.

Une modification de l'article 5 de la nomenclature des prestations de santé – où la formulation de la rubrique « soins dentaires chez les patients atteints du cancer ou avec de l'anodontie » est remplacée par « soins dentaires chez les patients atteints du cancer ou avec de l'anodontie et/ou de l'oligodontie » – nécessite une modification de l'arrêté royal du 18 septembre 2015.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be